



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

Conditions générales d'exercice des missions

scrl SOCOFIDEX | 54, Chaussée de Tournai | 7520 Ramegnies-Chin

T : +32(0)69 59 07 16 | F : +32(0)69 59 07 04 | M : info@socofidex.be | W : www.socofidex.be

RPM TOURNAI | TVA BE 0831 487 859 | IEC 223 841 3EFF 1 0 | SOCIÉTÉ CIVILE AYANT EMPRUNTÉ LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

1. Obligations du Client et travaux à effectuer par ses propres soins et sous sa seule responsabilité

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement son devoir d'information complète et son devoir de collaboration.

Il assume les charges suivantes :

- La tenue journalière de la caisse, et le contrôle de son solde.
- La justification des recettes et dépenses selon les formes exigées par l'Administration fiscale et la justification par pièces comptables de toutes les opérations comptables.
- La conservation de tous les documents commerciaux et pièces justificatives des écritures comptables pendant 7 ans ainsi que les factures d'immobilisation au delà de ce délai quand leur durée de vie comptable le justifie.
- La réalisation d'un inventaire annuel des stocks et des travaux en cours, et plus généralement un inventaire des éléments d'actifs et de passifs permettant l'établissement du bilan en fin d'exercice.
- L'obligation d'informer le Cabinet de toutes les modifications ou événements, juridiques ou financiers, devant être pris en compte pour l'établissement du bilan et de l'annexe.
- L'existence et la tenue des registres légaux ou autres documents imposés par la législation applicable à une profession particulière relèvent de la seule responsabilité du client (livre de police, registres spéciaux).

Il doit donc veiller à transmettre à SOCOFIDEX en temps utile tous les renseignements, pièces et documents nécessaires, faute de quoi, SOCOFIDEX sera dégagé de toute responsabilité pour non-respect des délais impartis par les lois, règlements et accords pour l'exécution des formalités juridiques et fiscales ou autres qui tombent sous le couvert de sa mission.

Le Client s'engage à fournir à SOCOFIDEX les déclarations fiscales, avertissements extrait de rôle, demandes d'informations, avis de rectification, extraits de compte T.V.A., régularisations T.V.A., ... en d'autres mots, tous les documents émanant de l'administration fiscale auxquels il faut réagir dans un délai légal, sont à faxer au professionnel comptable dans les trois jours calendriers et à envoyer par la poste dans les 7 jours calendriers.

Le Client informera immédiatement par fax ou par e-mail SOCOFIDEX de toutes les modifications ou événements, juridiques ou financiers, devant être pris en compte pour l'établissement de sa mission.

L'existence et la tenue des registres légaux ou autres documents imposés par la législation applicable à une profession particulière relèvent de la seule responsabilité du Client.

2. Obligations de SOCOFIDEX

SOCOFIDEX s'engage à apporter le plus grand soin à l'exécution des missions qui lui sont confiées, dans la mesure où les moyens réclamés à cet effet auront été mis à sa disposition.

Eu égard à la sauvegarde des intérêts du client, le professionnel doit tout mettre en œuvre pour l'application des lois et règlements en vigueur au moment de l'exécution de sa mission sur base des documents qui lui ont été transmis par le Client.

A défaut d'indication contraire, le délai d'exécution de SOCOFIDEX sera toujours fonction des délais imposés par les lois et règlements en vigueur et le délai de deux mois sera appliqué si aucun autre délai n'est précisé.

3. Responsabilité

SOCOFIDEX est seul responsable de l'application des règlements administratifs et légaux, doctrine et jurisprudence, en vigueur au jour de l'exécution de la mission.

SOCOFIDEX vérifie au maximum la qualité et l'actualité des informations et documents qu'il transmet au Client, lesquels ne saurait toutefois aucunement engager sa responsabilité.

SOCOFIDEX ne peut être tenu responsable des fautes et erreurs d'ordre juridique, fiscal ou comptable qui auraient pu être commises ou imputables à quiconque avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

SOCOFIDEX ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée pour des actes, déclarations et agissements du client, des préposés de celui-ci ou de tout tiers à son bureau, de leur propre initiative et/ou à l'insu du professionnel, et qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur l'exécution normale des missions qui lui sont confiées.

En cas de retard du client, SOCOFIDEX ne peut être tenu responsable de la moindre sanction administrative, surtaxe et/ou intérêts.

4. Responsable de la mission

SOCOFIDEX désignera pour toute mission un responsable de la mission, qui sera un professionnel disposant des capacités règlementaires nécessaires.

En cas de modification de son organisation, il sera permis à SOCOFIDEX de désigner un autre professionnel comme responsable de la mission, moyennant notification au Client.

5. Procuration

Le Client pourra octroyer, par document séparé, une procuration à SOCOFIDEX afin de pouvoir signer, le cas échéant, les documents légaux qui doivent être introduits dans le respect de diverses dispositions légales.

Par la présente, SOCOFIDEX reçoit également le pouvoir de solliciter des informations auprès des tiers qui ont un rapport direct avec les obligations résultant de cette mission.

6. Délégation

SOCOFIDEX peut, sous sa propre autorité, faire ou laisser exécuter totalement ou partiellement les missions découlant de cette convention par ses mandataires ou préposés, à l'exception des missions relatives à la représentation du mandant, pour lesquelles seules les personnes détentrices d'une procuration peuvent intervenir.

7. Lieu

Toutes les pièces, livres et documents peuvent être déplacés. SOCOFIDEX peut les conserver tout le temps nécessaire à l'accomplissement de missions qui lui sont imparties.

8. Secret professionnel

SOCOFIDEX ainsi que ses mandataires et préposés, s'engagent, dans le cadre des missions qui lui sont confiées à respecter le secret professionnel et à faire montre de dignité, de probité et de délicatesse, ce qui caractérise notamment la profession d'expert-comptable et de conseil fiscal.

9. Accomplissement des missions

Les missions sont strictement limitées aux activités et périodes citées ci-dessus. Elles n'emportent qu'une obligation de moyen et non de résultat. Les missions citées peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de l'entreprise/de la profession libérale.

SOCOFIDEX est dispensé de vérifier le caractère juste et complet des montants qui lui sont confiés par Le Client ou ses préposés de même que la crédibilité de tous actes, contrats, inventaires, factures et pièces justificatives de toute nature, qui lui seraient confiés ou présentés par le mandant comme documents probants ou à utiliser comme tels.

Dans la mesure où nos Services dépendent d'informations et explications à fournir par Le Client ou pour son compte, Le Client fera en sorte que lesdites informations et explications soient fournies en temps utile, de manière complète, exacte et non trompeuse. Lorsque les informations ou explications se basent sur des hypothèses, Le Client nous en fournira les détails pertinents. Le Client est tenu de nous informer immédiatement de toute modification aux informations et explications fournies, dès lors qu'il n'est plus possible de s'y fier ou que les hypothèses précédemment présentées ne sont plus adéquates.

Dans le cas où le Client ne nous fournirait pas les informations et explications pertinentes nécessaires au bon accomplissement de notre mission, nous pourrions nous trouver dans l'incapacité de réaliser ou de finaliser nos Services, ou nous pourrions être amenés à devoir formuler des réserves dans tout document à émettre en vertu de la Convention. En dernier recours, sauf disposition contraire de la loi ou des règles professionnelles, nous avons le droit d'interrompre sans préavis l'exécution des Services, ou de mettre fin ou de suspendre la Convention avec effet immédiat.

Détection de fraudes, d'erreurs et de cas de non-conformité aux lois et règlements

Le Client est responsable de la sauvegarde de son patrimoine, de la prévention et de la détection de fraudes, d'erreurs et de cas de non-conformité aux lois et règlements. Par conséquent, nous ne serons en aucun cas responsables au titre d'un quelconque dommage découlant de quelque manière que ce soit d'actes ou d'omissions frauduleux ou négligents, de fausses déclarations ou de défaillances de la part du Client, de ses représentants, employés, administrateurs, contractants, ou clients, de la part d'une quelconque entité liée à Le Client et de ses représentants, employés, administrateurs, contractants, ou clients, ni de la part d'une partie tierce quelconque. Toutefois, lorsque cela est requis par les dispositions légales, les règles professionnelles applicables ou lettre de Mission, nous nous efforcerons d'organiser notre travail de manière à avoir un espoir raisonnable de déceler toute inexactitude importante dans les rapports financiers ou dans la comptabilité du Client (en ce compris toute inexactitude importante résultant de fraude, d'erreur ou de non-conformité aux lois et règlements), quoiqu'il ne puisse être attendu de notre travail qu'il révèle toute les inexactitudes importantes ou tous les cas de fraude, d'erreur ou de non-conformité susceptibles d'exister.

10. Transmission électronique de données

Au cours de la prestation des Services, les parties peuvent communiquer entre elles par voie électronique. Il est cependant impossible de garantir que la transmission électronique de données est totalement sûre, exempte de virus ou d'erreur et, partant, de telles transmissions peuvent être interceptées, altérées, perdues, détruites, retardées, ou rendues inutilisables. Les parties reconnaissent par la présente qu'aucun système ou procédure ne peut totalement écarter de tels risques.

Les parties confirment par la présente qu'elles acceptent ces risques, autorisent dûment l'utilisation des communications électroniques et conviennent d'utiliser tous les moyens disponibles et appropriés pour détecter les virus les plus répandus préalablement à l'envoi d'informations par voie électronique. Chaque partie sera responsable de la protection de ses propres systèmes et intérêts en matière de communications électroniques, et aucune des parties ne sera tenue responsable, de quelque manière ou forme que ce soit, tant sur une base contractuelle que sur une base pénale, en ce compris la négligence, ou sur toute autre base, de toute perte, erreur ou omission résultant de, ou relative à, l'utilisation de communications électroniques entre les parties.

11. Prestataire de services indépendant

En prestant les Services, SOCOFIDEX agit en la seule qualité de prestataire de services indépendant. Sauf disposition contraire explicite de lettre de Mission, nous ne nous engageons à exécuter aucune des obligations du Client, qu'elles soient légales ou contractuelles, ni à assumer une quelconque responsabilité du Client au titre de ses activités ou de ses opérations.

12. Force majeure

En ce qui concerne les Missions, telles que définies ci-dessus, aucune des parties ne sera responsable envers l'autre dans la mesure où un quelconque défaut dans l'exécution de ses obligations est causé par des circonstances hors de son contrôle raisonnable, en ce compris tout avis, avertissement ou interdiction émanant d'une quelconque autorité locale, nationale, étrangère ou supranationale compétente, ou émanant de nouvelles politiques d'une des parties, relatives par exemple à des voyages vers certains pays ou régions.

13. Durée, reconduction et fin de la mission

La mission prendra effet à compter de votre acceptation. Elle est tacitement reconduite, de manière annuelle. Il pourra y être mis fin à tout moment par chaque partie, par notification recommandée.

Dans la mesure où il est mis fin à la mission en cours d'année, les prestations feront l'objet d'une régularisation, en fonction des temps prestés pour l'exercice en cours, au taux horaire des collaborateurs, et sous déduction des échéances de facturations émises.

14. Cessation immédiate pour raison(s) déterminée(s)

- Dans tous les cas, SOCOFIDEX peut mettre fin à tout moment à la convention sans délai de préavis et sans indemnité, lorsque des raisons rendent la poursuite de la collaboration professionnelle impossible, telles que :
 - des circonstances mettant en péril l'indépendance de SOCOFIDEX ;
 - des circonstances rendant impossible l'exécution de la mission, conformément aux normes professionnelles et déontologiques ;
 - un (des) manquement(s) manifeste(s) de le Client à ses propres obligations, telles que décrites dans les présentes conditions générales et dans lettre de mission ;
 - en cas d'appel à la procédure de réorganisation judiciaire, procédure de dissolution ou déconfiture du client.

Les raisons qui justifient la cessation immédiate de la convention doivent être communiquées au Client.

Selon les circonstances, SOCOFIDEX pourra faire précéder sa décision d'un avertissement ou d'une mise en demeure au Client.

Lorsqu'il met fin à la convention, SOCOFIDEX signale au Client les actes juridiques urgents et nécessaires pour la sauvegarde de ses droits qui doivent être effectués et pour lesquels il avait reçu mission.

- En cas de faillite du Client, la convention est résolue de plein droit.
- Le Client peut mettre fin à la convention à tout moment, sans délai de préavis et sans indemnité, lorsque SOCOFIDEX reste manifestement en défaut d'exécuter ses obligations, telles que décrites dans les présentes conditions générales et, le cas échéant dans lettre de mission.
Dans tous les cas, le Client fera précéder sa décision d'une mise en demeure écrite à SOCOFIDEX.

15. Le dossier

A partir de la résiliation, à savoir la date de lettre de résiliation, son dossier est mis à la disposition du Client, au siège de SOCOFIDEX. Le dossier ne comprend jamais les notes personnelles et outils de travail de SOCOFIDEX de même que les données et sources informatiques propriété de SOCOFIDEX.

A l'achèvement des Services, nous conserverons tous les documents et dossiers y relatifs pendant la période prévue par la loi pour le type de Services faisant l'objet de lettre de Mission. Au terme de cette période, sauf accord contraire, écrit et distinct, nous pourrions procéder à leur destruction, sans en informer le Client au préalable

16. Données à caractère personnel

Notre politique en matière de données à caractère personnelle est reprise dans le [document politique de protection de la vie privée](#) sur notre site www.socofidex.be à la page documents utiles

17. Lutte contre le blanchiment d'argent

En vertu de la législation nationale et européenne relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, nous sommes tenus d'identifier nos clients et leurs ayant-droit bénéficiaires. En conséquence, nous requerrons du Client et retiendrons certaines informations et documents à cet effet et/ou consulterons les banques de données appropriées. Le Client s'engage à nous fournir l'information demandée et à nous tenir informés en temps opportun de toute modification de ces informations et documents. Dans le cas où l'information ou les documents n'étaient pas fournis de manière satisfaisante en réponse à notre demande endéans un délai raisonnable, nous pourrions dans certaines circonstances ne pas être en mesure de prester ou de continuer la prestation des Services.

18. Cession et transfert

Sans préjudice des effets que la loi attache à des transferts d'universalités, de branches d'activité, aux fusions, scissions et opérations similaires, aucune partie ne peut céder, transférer, grever d'une charge ou négocier de quelque façon que ce soit un des droits ou obligations résultant de la Convention, sans le consentement écrit et préalable des autres parties à la Convention.

19. Droit applicable et juridiction compétente

La présente Convention sera exclusivement soumise et sera interprétée conformément au droit belge, à l'exclusion de toute règle de renvoi belge, étrangère ou internationale.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige, différend ou prétention survenant en relation avec la Convention ou les Services, en entamant de bonne foi et de manière amicale des discussions et négociations entre elles. Dans le cas où ces discussions et négociations n'aboutiraient pas, la question sera soumise à la négociation des parties au niveau hiérarchique supérieur.

Si une solution adéquate ne peut être dégagée dans une période de 30 jours, les parties conviennent, sauf disposition contraire prévue par la législation relative à l'action sociale, de soumettre le différend non résolu au tribunal de l'entreprise du Hainaut.